



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 17
20 Février 2020

Présents : Mickaël Herriau, Président
Nicolas Ménard, Daniel Leparoux, Daniel Roger et Yves Rouaud
Assiste : Isabelle Loreau
Excusé : Hubert Bernard

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 16 du 13 Février 2020 sans réserve.

2. Composition des groupes des championnats pour la 3^{ème} phase

La Commission établit les classements, sous réserve de procédure en cours, à l'issue de la 3^{ème} phase en application des articles 5 et 11 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins puis les montées/descentes en application des tableaux parus sur le site internet du District le 22.11.2019.

La Commission prend note des desideratas des clubs pour l'établissement des groupes et essaye de les respecter dans la mesure du possible.

Ces groupes sont soumis à la validation du Bureau du District.

3. Numérotation et Calendrier

La Commission procède à la numérotation des groupes pour le calendrier de la 3^{ème} phase.

Les journées de championnat ont été validées en début de saison :

- 7/8 mars 2020
- 14/15 mars 2020
- 28/29 mars 2020
- 4/5 avril 2020
- 25/26 avril 2020
- 2/3 mai 2020
- 16/17 mai 2020

La Commission rappelle que les demandes de report liées à des **problèmes d'effectif ne sont pas un motif recevable, de même que la participation à un tournoi.**

Cependant, il est rappelé que les clubs peuvent avancer leurs rencontres avec accord de leurs adversaires notamment aux dates des tours de Coupes lorsqu'ils en sont éliminés.

La Commission précise aussi que les équipes peuvent désormais jouer à 16h00 sans éclairage à compter de la troisième phase.

4. Courriels

. GJ St-Père Océane du 13.02.2020

Pris connaissance.

. Camoël Presqu'île FC du 13.02.2020

Pris connaissance.

. Nantes Pin Sec du 14.02.2020

Pris connaissance.

. Treillières Sympho.Foot du 14.02.2020

Pris connaissance.

. St-Nazaire AF du 14.02.2020

Pris connaissance.

. Petit Mars FC du 14.02.2020

Pris connaissance.

. GJ St-Joachim A.Briéron du 14.02.2020

Pris connaissance.

. FC Retz du 15.02.2020

Pris connaissance.

. GJ St-Julien Divatte du 16.02.2020

Pris connaissance.

. GJ Académie Nantaise du 17.02.2020

Pris connaissance.

. St-Nazaire AF du 19.02.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

5. Divers

Le Président,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau

